

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le :** 20 DEC. 2021
- **publication le :** 20 DEC. 2021

CF

Rapport présenté par Philippe MAS

Session ordinaire	Salle des Fêtes - Fessenheim Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 22h10
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	07 décembre 2021
Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le	07 décembre 2021
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	37	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Liliane HOMBERT - Sébastien ALLION - Aurélia DIRINGER - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia FIDON - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	3	Sonia HINGANT DE ST MAUR - Jacques-Thierry MARANTIER - Pierre VOGEL
Procurations	1	Philippe HEID
Absents non représentés		

VALIDATION DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

La procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) autour de Neuf-Brisach a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 29 avril 2019.

Dans ce cadre, le groupement composé des agences Artech Architectes, Ici et là, Vanessa Varvenne et Ingaïa, a été mandaté par la Communauté de Communes pour réaliser l'étude préalable à la création du SPR dans la Commune de Neuf-Brisach afin de définir un périmètre pour la présentation du dossier en commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). Cette étude vise à justifier l'intérêt historique, architectural, artistique et paysager du territoire concerné afin de juger l'opportunité de créer un SPR.

Pour définir le périmètre, les secteurs cohérents dotés de valeurs patrimoniales remarquables ont été analysés. La synthèse du périmètre semble présenter les caractéristiques patrimoniales qui attestent de la pertinence d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Les secteurs bordant le périmètre SPR seront proposés en « Périmètre Délimité des Abords » (PDA) qui sera élaboré avec les communes concernées et les services des Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

Le projet de création d'un SPR vise donc à doter la Ville de Neuf-Brisach d'un outil de gestion urbaine accompagné d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères.

Le SPR sera un outil de communication, de pédagogie et de participation citoyenne qui permettra aux habitants de se réapproprier leur histoire et leur patrimoine.

VU le code du Patrimoine et notamment l'article L631-2 ;
VU l'avis de la commune de Neuf-Brisach du 16 novembre 2021 ;

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver l'étude définissant le périmètre de délimitation d'un futur Site Patrimonial Remarquable tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 19) ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG

